

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre

*En partenariat avec*

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe

Le Rectorat de l'Académie de Guadeloupe

La Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Guadeloupe

Le Collectif des Professionnels de l'Education Artistique et Culturelle du Nord Grande-Terre

# Appel à candidature Contrat Local d'Education Artistique

Dans le domaine de la pratique musicale



**« Ce n'est ni par la force, ni par le concept qu'on protégera les cultures, mais par l'imaginaire de la totalité-monde, c'est-à-dire par la nécessité vécue de ce fait : toutes les cultures ont besoin de toutes les cultures ».**

Edouard GLISSANT, *Introduction à une Poétique du divers*, Paris : Gallimard, 1996.

## Préambule

**Zone rurale, le territoire du Nord Grande Terre** regroupe cinq communes, Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis, organisées au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre. Du fait de la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, celle-ci compte au nombre de ses compétences la politique de la ville.

**Eloigné des grands centres urbains et de l'offre culturelle** émanant du réseau de diffusion artistique et de l'enseignement artistique initial, il n'en demeure pas moins un territoire riche d'atouts culturels patrimoniaux, architecturaux, archéologiques et historiques.

Terre agricole marquée des stigmates d'un passé forgé dans l'économie coloniale, le Nord **Grande Terre est fort d'une jeunesse dynamique et de leurs aînés**, détenteurs et passeurs d'un patrimoine culturel vivant. Le foisonnement de la vie associative témoigne de la richesse humaine guidée par les valeurs de solidarité, de partage, de transmission.

**Collectivités, établissements scolaires, structures culturelles, associations, artistes œuvrent** depuis de nombreuses années au développement d'une dynamique artistique et culturelle destinée au plus grand nombre. Aujourd'hui réunis dans le Contrat Local d'Education Artistique (RESIDENCE), ces acteurs sont déterminés à unir leurs énergies, autour d'un enjeu fédérateur :

**Inventer une culture du tout-monde :  
Devoir d'agir.**

Ainsi, les résidences-mission sont l'occasion pour les enfants et les jeunes, et par extension pour toute la population, de redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien, de renouveler un regard sur le monde conjuguant **identité et altérité**.

**LA RESIDENCE élabore un cahier des charges** se voulant précis tout en laissant aux artistes la liberté inhérente à tout acte de création. Le présent document se structure de la manière suivante :

- Contenu de la résidence-mission
- Productions de la résidence-mission
- Modalités opérationnelles de la résidence-mission
- Conditions matérielles de la résidence-mission
- Annexes

## Contenu de la résidence-mission

Le CLEA Nord Grande Terre a vocation à offrir au plus grand nombre des occasions de rencontre avec les artistes et leurs œuvres. C'est pourquoi, la question de **l'espace public** est placée au cœur des enjeux de la résidence mission, tant d'un point de vue de la diffusion d'œuvres que de la réalisation et/ou finalité des ateliers.

La musique est au cœur de la culture guadeloupéenne, qui puise dans la tradition les ferments d'un renouvellement permanent. Entre urbanité et tradition, tracés officiels et chemins marrons, le fonds culturel local révèle une richesse insoupçonnée dans les rapports des habitants à la musique. Cette dimension sera déclinée dans le thème suivant :

### MUSIQUE A CHŒUR OUVERT SUR LA CULTURE LOCALE

**L'objectif est de favoriser l'émergence d'un orchestre, en offrant des ateliers d'apprentissage musical durant 3 ans aux élèves des écoles de l'agglomération du Nord Grande Terre.**

Pour mener cette mission, sont sélectionnés 4 artistes correspondants aux différents éléments de la formation musicale envisagée et résidants sur le territoire de l'agglomération du Nord Grande Terre.

**Ces disciplines sont :**

- **La voix**
- **La flûte**
- **La guitare**
- **Le « ka »**

Les artistes répondent à l'appel à candidature, puis une fois sélectionnés, constituent une équipe qui, s'appuyant sur des expériences antérieures, travaille un projet commun et interdisciplinaire pour les 3 années à venir, selon le cursus suivant :

- Première année : Connaissance de l'instrument et de ses différentes sonorités, place de l'instrument dans une orchestration.
- Seconde année : apprentissage de l'instrument, lecture et écriture musicale, session de groupe avec les autres pratiques instrumentales.
- Troisième année : approfondissement de la pratique instrumentale débutée sur la deuxième année (avec des sessions de travaux d'ensembles plus fréquents) en vue de la préparation du concert de fin de cycle.

Dans le cadre de la résidence-mission, les artistes interagissent dans une dynamique commune selon les modalités suivantes :

- **Ils transmettent** aux enfants au travers d'ateliers toutes les connaissances liées à l'instrument : sa fabrication, ses sonorités, sa place dans un ensemble musical, avant d'entrer dans l'apprentissage de la pratique instrumentale.  
Une initiation à l'écriture musicale complètera la formation initiale.
- **Ils bâtissent ensemble** avec les publics dédiés un orchestre, capable de se produire au bout de ces 3 années d'apprentissage. L'orchestre est issu de leur réflexion et de leur action commune. Si sa réalisation

passer par des étapes intermédiaires où les artistes travaillent individuellement avec les publics, l'impulsion de départ et la finalisation seront nécessairement communes.

- **Les artistes mènent également un travail de diffusion** de leurs œuvres, parmi celles déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de leurs démarches. Ici encore, ils articuleront présentations communes et individuelles.

Le travail des artistes-résident s'articule autour de quatre axes majeurs :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la transmission des sensibilités musicales aux enfants</li> <li>- S'imprégner du fonds culturel local, dans ses dimensions traditionnelles et contemporaines</li> <li>- Interroger et confronter les processus de création avec les jeunes et les artistes du territoire</li> <li>- Valoriser les acteurs et les espaces culturels du territoire</li> </ul>
--

Concrètement, ces axes se déclinent dans les objectifs suivants :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
L'artiste se donne à voir et donne à voir son travail	*Présentation de l'œuvre et de la démarche des artistes *Investir l'espace public
Développer les pratiques artistiques et culturelles	*Mener des ateliers de création avec les jeunes, et présenter publiquement les œuvres réalisées *Echanger avec les acteurs de terrain : artistes, enseignants, acteurs culturels et sociaux

Les effets attendus auprès des publics sont les suivants :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture	* Diffuser les œuvres sur le territoire intercommunal *Créer des espaces d'expression artistique, éphémères ou permanents
Susciter des rencontres et des échanges	*Intervenir sous forme de rencontres-échanges avec les acteurs de terrain
Développement de la personnalité	*Susciter l'intérêt et éveiller la curiosité des publics *Contribuer à un mieux-être individuel et collectif
Redynamiser les liens entre les partenaires de l'éducation artistique	*Contribuer à une meilleure connaissance des structures et espaces de culture *Développer des projets communs

Une démarche collégiale d'évaluation guidera l'ensemble des participants à la résidence-mission. Le Comité de Pilotage du CLEA organisera les remontées d'évaluation des acteurs de terrain afin de les partager avec les artistes en résidence.

## Productions de la résidence-mission

Le présent cahier des charges ne prescrit aucune forme spécifique aux artistes. Ceux-ci disposent de **toute la liberté inhérente à l'acte même de création**. Le Comité de Pilotage du CLEA se limite donc à poser un cadre général :

- **Diffusion des œuvres** : les artistes peuvent profiter de l'ensemble des structures éducatives, culturelles et associatives du territoire participant au projet, ainsi que des espaces publics des communes, sous réserve des conditions de salubrité et de sécurité. Les œuvres peuvent être diffusées de manière ponctuelle ou plus pérenne. Quatre temps forts rythment la résidence :
  - Une cérémonie d'ouverture avec présentation par les artistes sélectionnés, de la démarche commune envisagée à destination des enfants aux encadrants et à l'ensemble des partenaires institutionnels.
  - Une manifestation organisée au terme de chacune des deux premières années réalisées avec les jeunes afin d'en évaluer le contenu, et valider ainsi la poursuite de l'action, et une cérémonie de clôture au bout de la troisième année, par un concert de l'orchestre ainsi créé.
- **Création conjointe de gestes artistiques** : Le champ des possibles est de fait quasi-illimité, aussi variés et singuliers que le sont les coréalisateur. Chaque artiste conduit un ensemble d'ateliers, chaque artiste doit être en mesure de justifier matériellement de la durée d'intervention planifiées en amont avec le Comité de Pilotage du CLEA, les enseignants et responsables culturels concernés.
- **Diffusion des travaux réalisés** : Ces présentations pourront se dérouler tout au long de la résidence-mission, avec un temps-fort marquant sa clôture au terme des 3 années. Ces présentations doivent notamment prendre appui sur l'espace public, et dans la mesure du possible valoriser la démarche d'échange entre les partenaires du CLEA. La diffusion des travaux peut être réalisée en direct.

## Modalités opérationnelles de la résidence-mission

### La résidence-mission vise le public scolaire :

La résidence s'adresse au public sur les temps scolaires et extrascolaires, au sein des structures institutionnelles ou associatives dédiées.

**Le CLEA Nord Grande Terre s'engage à accueillir les artistes** dans un esprit de convivialité et de dynamisme, propre à créer les bases saines d'un travail collaboratif fructueux.

Les interventions des artistes respectent le cahier des charges fixé dans le présent appel à projet. Ils s'engagent à répondre dans un bref délai aux sollicitations des structures scolaires partenaires du CLEA. Durant la résidence, ils respectent et portent les principes républicains fondateurs des institutions qui les accueillent : laïcité, gratuité, neutralité.

La dénomination « atelier artistique » désigne un dispositif éducatif poursuivant un objectif de création artistique (circulaire interministérielle du 30 avril 2001, Note de service n°2001-103 du 11.05.2001 du Ministère de l'Éducation Nationale). En situation de collaboration avec un enseignant ou tout autre éducateur encadrant un public jeunesse, l'artiste mène une série d'interventions auprès d'un groupe donné en vue d'une production finale. Il met en partage son expérience et sa démarche propre, afin de mettre les jeunes en situation de création. L'atelier artistique résulte de la conjonction de trois dimensions : art, éducation, animation.

**La résidence-mission se déroule sur 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) dont les périodes sont définies en début d'année scolaire.**

**La première phase se déroule du 09 Novembre 2020 au 15 Mai 2021 :**

- **Phase d'appropriation** : Durant une semaine, les artistes découvrent les structures dans lesquels elles interviendront et rencontrent les acteurs locaux de l'éducation et de la culture, envisagent les modalités de présentation de leurs œuvres existantes et les premières pistes d'action.
- **Phase de production** : Durant une période d'un an renouvelable deux fois, les artistes organisent la conduite des ateliers avec les jeunes, les échanges avec les encadrants, des présentations des travaux réalisés en atelier.
- **Phase de présentation publique** : la fin de chaque période de résidence est consacrée à l'organisation et la tenue des séances publiques de présentation des travaux réalisés en atelier.

**Des temps de concertation et d'évaluation** communes sont organisés avec les artistes et le Comité de Pilotage à raison de :

- Une séance au début de la phase d'appropriation, quatre séances par an durant la phase de production,
- Une séance avant la phase de présentation.

Ces échanges seront l'occasion de présenter les travaux en cours, de s'assurer de la réalisation des objectifs poursuivis, de réajuster ces objectifs eu égard aux difficultés et aux imprévus. Des outils d'évaluation mis à disposition par le Comité de Pilotage, devront être impérativement renseignés.

**L'ensemble du territoire est concerné par la résidence-mission.** A cet effet, la présentation des travaux réalisés en atelier se répartit harmonieusement sur le territoire intercommunal, prenant soin de faire

dialoguer les structures participantes au CLEA. Eu égard aux spécificités du territoire (superficie importante, faible réseau de transport public), les artistes doivent disposer d'un véhicule motorisé pendant la durée de la résidence-mission.

**Chaque artiste intéressé par cette offre** est invité à étudier le présent dossier afin de faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Exercer en tant qu'artiste professionnel référencé en tant que tel.
- Disposer d'un véhicule motorisé sur place.
- Ne pas faire ou avoir fait l'objet de condamnations judiciaires incompatibles avec l'intervention auprès de jeunes publics.

**Les candidats élaboreront un dossier de présentation** contenant les pièces suivantes :

- Un *curriculum vitae*.
- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques.
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions significatives de la démarche artistique du candidat. Le candidat pourra utilement faire valoir son expérience dans des résidences similaires et/ou en matière d'éducation, d'enseignement, d'animation.
- Un exemple de trame méthodologique présentant le type de démarche envisagée pour la conduite d'atelier artistique.
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles et exploitables à des fins de diffusion publique pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.
- Extrait de casier judiciaire n°3
- Copie des documents d'identité et du permis de conduire B en cours de validité.

**La date limite d'envoi du dossier est fixée au Vendredi 18 septembre 2020.**

Les dossiers doivent faire l'objet d'un envoi électronique à l'adresse suivante :

[capeacassociation@gmail.com](mailto:capeacassociation@gmail.com) (Objet : candidature CLEA Nord Grande Terre)

Les dossiers de candidatures sont examinés par le Comité de Pilotage du CLEA Nord Grande Terre composé de l'association Collectif des Acteurs Professionnels de l'Education Artistique et de la Culture (CAPEAC), et de représentants des partenaires institutionnels, qui établiront une pré-sélection. Un entretien est réalisé avec les candidats retenus, en présentiel ou par visioconférence.

Les noms des artistes retenus sont annoncés à la fin du mois de septembre 2020.



**Les critères de sélection** sont définis par le Comité de Pilotage :

<b>Démarche artistique</b>	<b>Profil personnel</b>
*Maîtrise technique de son art	*Maîtrise de la langue française
*Démarche artistique compatible avec la résidence-mission	*Capacité de travail en équipe
*Expériences de cocréation avec un ou des autres artistes en interdisciplinarité	*Qualités relationnelles (adaptation, écoute)
*Connaissance préliminaire du territoire d'intervention (histoire, culture, société)	*Expérience auprès des publics, notamment jeunes

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

**Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe**

**Mme Laurence SELBONNE**

**28 rue Périnon**

**97100 Basse-Terre**

**Tél : 05 90 41 14 59 Fax : 05 90 41 14 60**

## Conditions matérielles de la résidence-mission

**L'ensemble des conditions dans la résidence-mission** est porté sur une convention, précisant les engagements mutuels de l'artiste et du CAPEAC. Ce document est signé par les contractants avant le lancement de la résidence-mission.

**La période de résidence** proprement dite est prévue du **09 novembre 2020 au 30 Mai 2021 à raison de 20 séances de 4h00 d'ateliers**. L'ensemble des activités menées par l'artiste et son planning sont à définir avec le comité de pilotage, après la phase de concertation sur la conduite du projet avec les autres artistes. Chaque artiste bénéficie de toute latitude utile pour organiser ce temps de travail de la manière la plus pertinente, eu égard aux interventions envisagées et réalisées. Toutefois, il doit être en mesure de justifier précisément du travail effectué (lieu et durée des ateliers, productions réalisées).

Chaque artiste officie en tant que prestataire de service auprès de l'association CAPEAC, chargée de piloter la résidence-mission. Chaque artiste dispose d'un budget 6000 € intégrant rémunération et cotisation sociale.

Eu égard à la singularité de chaque situation, les institutions accueillantes peuvent participer aux frais matériels inhérents à la conduite des ateliers.

**NB** : S'ils le souhaitent, les artistes peuvent être orientés par le CAPEAC pour faciliter leurs besoins matériels.

## Annexe 1 : principe d'une résidence-mission

**Une résidence-mission se distingue** d'une résidence de création par sa démarche et sa finalité. Il n'y a ni commande d'œuvres ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour le résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant du plus puissant de ses leviers : l'éducation artistique et culturelle. Il est en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté d'acteurs.

**Se déployant à l'échelle du territoire** dans son entièreté, la résidence-mission privilégie le public jeunesse, de six à vingt ans, pris en charge dans les cadres scolaires, sociaux, associatifs. A cette fin, l'artiste-résident travaille systématiquement en collaboration avec les acteurs de terrain en charge de l'encadrement des jeunes : professionnels et bénévoles, enseignants, animateurs, responsables culturels. **La résidence-mission requiert un artiste professionnel** qui s'engage sur un principe de disponibilité pendant la durée de la résidence. L'artiste séjourne effectivement dans ou à proximité immédiate du territoire intercommunal d'accueil et d'action, et rencontre ses habitants selon des modalités variées.

**L'artiste rayonne concrètement sur tout le territoire** par une présence effective d'un ensemble conséquent d'œuvres choisies par ses soins, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant en compte chaque commune à égalité de traitement.

**La résidence-mission repose sur deux axes principaux** : la diffusion de l'œuvre de l'artiste (exposition, performance), la création conjointe de gestes artistiques avec les jeunes publics. Les œuvres réalisées font l'objet d'une présentation publique.

**A l'issue d'un appel à candidatures**, l'artiste est choisi par un jury composé des membres du CAPEAC, représentatif de l'ensemble des acteurs locaux et des représentants des partenaires institutionnels. La sélection est opérée après consultation des dossiers de présentation déposés par les candidats, et d'entretiens oraux en présentiel ou par visioconférence. Afin d'assurer une compréhension optimale de l'appel à projet par les candidats, les critères de sélection sont explicités et rendus publics.

**En amont de la résidence, un ample travail d'information** et de mobilisation est mené par le CAPEAC auprès des acteurs de terrains en charge des jeunes. Ces professionnels, susceptibles de relayer et de démultiplier la dynamique engagée par la résidence, sont appelés à entretenir une relation privilégiée avec l'artiste.

**Les équipes désireuses de s'engager se manifestent de manière très simple**, après avoir pris connaissance du travail de l'artiste et/ou du contenu de la résidence-mission. Chaque équipe lance alors en direction de l'artiste-résident une invitation à venir la rencontrer sur son/ses lieux d'activité. Aucune démarche administrative ni rédaction de préprojet ou de projet n'est obligatoire. Les partenaires peuvent néanmoins anticiper la venue de l'artiste plus en amont.

**Toutes les manifestations destinées au public sont gratuites et accessibles à tous.**

## Annexe 2 :

### Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement scolaire

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une activité pédagogique et éducative de l'enseignement public et privé d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le signataire de la présente charte,

M .....

Qualité.....

Représentant de la personne morale (organisme, structure.....)

S'engage à :

- Respecter les valeurs de l'Education, les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de laïcité, de gratuité et de neutralité, conformément au code de l'Education
- Respecter la diversité des publics, contribuer à lutter contre toute forme de discrimination.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service.
- Présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectif et les programmes.
- Travailler en présence d'un professionnel de l'éducation nationale ; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité,
- Fournir tout agrément ou habilitation indispensable à l'exercice de son activité,
- Justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Fait à....., le.....

Le chef d'établissement,

L'intervenant,